

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de
l'Enseignement et des
Services Scolaires

E2

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention d'objectifs relative à l'attribution de subventions à l'association le club du Luth - année 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité,

Considérant le projet initié par l'association « Le Club du Luth » concernant « le développement d'actions d'accompagnement à la scolarité auprès des collégiens, des lycéens et la volonté de contribuer à la réussite scolaire du plus grand nombre »,

Considérant que l'association « Le Club du Luth » est signataire de la charte relative à l'accompagnement au travail personnel scolaire de la ville de Gennevilliers,

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la ville de Gennevilliers déterminant l'intérêt public local, notamment en matière d'éducation,

Considérant la nécessaire mobilisation de l'ensemble des partenaires éducatifs locaux pour favoriser la réussite scolaire des jeunes gennevillois,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les objectifs fixés à l'association « Le Club du Luth » tels qu'ils sont déclinés dans la convention d'objectifs 2023 annexée à la présente délibération en conformité avec la Charte relative à l'accompagnement au travail personnel scolaire de la Ville de Gennevilliers.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ladite convention d'objectifs.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 10 février 2023